

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2020**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
pouvoirs : 2
votants : 19**

Sous la présidence de Monsieur Philippe RENAULD, Maire

Etaient présents : M. Philippe RENAULD, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Colette KLAG, M. Daniel LESCASSE, M. Jacky CLERC HENNER, Mme Géraldine DORINGER, Mme Jennifer TREILLARD, Mme Anne MULLER, M. Guy LALLEMAND, Mme Christel MEYER, M. Éric MESSEIN, Mme Bénédicte MAZY, M. Sébastien KLEIBER, Mme Marie-Claire BOUR, Mme Valérie WANTZ, M. Serge WINGLER.

Se sont excusés : M. Florian BREISCHE (procuration de vote à M. Philippe RENAULD), M. Frédéric ROBART (procuration de vote à M. Jacky CLERC-HENNER).

Etait absent : Néant

Secrétaire de séance : M. Sébastien KLEIBER, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Ilot St Genest : approbation du CRAC 2019**36/2020**

Par convention publique d'aménagement du 25 Mai 2011, la collectivité a confié à la SEBL l'aménagement de l'Îlot St Genest.

En application des dispositions de ce traité ainsi que l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la Société d'Économie Mixte doit, chaque année, fournir un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.), joint à la présente délibération, comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2019 ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2020**

Conformément à ce qui précède, la SEBL présente le C.R.A.C. de l'Îlot St Genest, arrêté à la date du 31 Décembre 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 535 354 € H.T.

	Réalisation au 31/12/2019 en € TTC	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	1 511 082 €	1 535 354 €	1 667 525 €
Recettes	1 620 435 €	1 535 354 €	1 651 435 €
Dont participations: Sans TVA	872 000 € 210 000 €	903 000 € 241 000 €	903 000 € 241 000 €
Apport en nature	662 000 €	662 000 €	662 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'acter le budget global actualisé au 31 décembre 2019 qui s'élève à 1 535 354 € HT,
- d'approuver le C.R.A.C. établi au 31 décembre 2019 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relevant du présent CRAC 2019.

Contrats d'assurance des risques statutaires**37/2020**

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *AXA France Vie*

Courtier : *Gras Savoye Berger Simon*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2020

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions :

Tous les risques,
avec une **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.29 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %**

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le Conseil Municipal charge M. le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le Conseil Municipal prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2020

Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

38/2020

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2020

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026

✓ le contrat est à adhésions facultatives

✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer

✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)

✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;

VU la délibération en date du 18 novembre 2019 portant habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 25 septembre 2020 ;

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2020**

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DÉCIDENT

- de faire adhérer la commune de Novéant-sur-Moselle à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.

- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)

- que la participation financière mensuelle par agent sera de 14 € brut pour les agents à temps complet et au prorata du temps de travail pour les autres agents sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 1^{er} septembre 2020

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Modification du règlement intérieur de la bibliothèque**39/2020**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante a compétence pour établir ou modifier le règlement intérieur des services municipaux.

Celui de la bibliothèque de Novéant-sur-Moselle avait déjà subi une modification suivant délibération du 22 juin 2015 portant essentiellement sur les tarifications et délais de prêt.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier les horaires d'ouverture de la bibliothèque, conformément au projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

Cette proposition de règlement est soumise à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur modifié de la bibliothèque municipale,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de se prononcer favorablement sur la modification du règlement intérieur de la bibliothèque
- d'autoriser le Maire à signer ce nouveau règlement
- de fixer l'entrée en vigueur de ce document à compter de ce jour.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2020**

Fixation des tarifs pour les encarts publicitaires dans le bulletin municipal

40/2020

La commune de Novéant-sur-Moselle fera paraître régulièrement un bulletin municipal pour informer ses administrés. Il sera distribué en 900 exemplaires.

La commune a fait le choix de gérer en direct les insertions publicitaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les tarifs ci-dessous pour une seule parution :

Bulletin municipal	PRIX EN €
1/2 de page	250 € TTC
1 page entière	400 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
APPROUVE les tarifs des encarts publicitaires proposés ci-dessus.

CCMM : Groupement de commandes prestation « Radars et défibrillateurs »

41/2020

La Communauté de Communes de Mad et Moselle a proposé à toutes les communes volontaires un groupement de commandes portant sur la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs et de radars pédagogiques ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de recourir au groupement de commandes pour les défibrillateurs et les radars pédagogiques,
- Accepte la constitution du groupement de commandes « radars et défibrillateurs » et sa convention constitutive,
- Désigne la Communauté de Communes de Mad et Moselle comme coordinatrice du groupement de commandes,
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes « radars et défibrillateurs » et l'ensemble des documents relatifs à la convention.

Octroi de subvention

42/2020

Monsieur le Maire fait état d'une demande de concours formulée par la société protectrice des animaux pour son budget de fonctionnement pour l'année 2021.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par cette association, d'octroyer à la SPA d'Arry la somme de 30.00 €.

La séance est close à 22h29.

Délibérations n°36/2020 à 42/2020

Émargements des membres présents :

Philippe RENAULD, Maire		Frédéric ROBART	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT, 1 ^{ère} Adjointe		Christel MEYER	
Jean-Louis QUÉTEL, 2 ^{ème} Adjoint		Éric MESSEIN	
Colette KLAG, 3 ^{ème} Adjointe		Bénédicte MAZY	
Daniel LESCASSE, 4 ^{ème} Adjoint		Sébastien KLEIBER	
Jacky CLERC HENNER		Marie-Claire BOUR	
Jennifer TREILLARD		Serge WINGLER	
Anne MULLER		Géraldine DORINGER	
Guy LALLEMAND		Florian BREISCHE	EXCUSÉ
Valérie WANTZ			